

Assurance visa, assurance voyage : Que couvrent-elles ?

Ce sont des contrats offerts par des assureurs pour satisfaire à l'exigence de certains consulats pour l'obtention du Visa pour couvrir les risques auxquels on s'expose en cours des voyages, notamment à l'étranger.

En effet, si vous partez en vacances à l'étranger vous risquez de tomber malade, de perdre vos bagages... raison pour laquelle il est important de souscrire ce genre de contrat.

Ces garanties ont pour objectif d'aider l'assuré en cas de problème à l'étranger, notamment pour :



Le rapatriement sanitaire ;



Des avances de fonds en cas de vol ;



Le rapatriement du corps en cas de décès.

L'entreprise d'assistance met à la disposition de ses clients un service de contact par téléphone joignable 24h/24 et 7j/7 . N'hésitez pas à le contacter à n'importe quel moment.

En cas d'événement prévu par votre contrat, il est important de déclarer le sinistre dans les délais et conditions prévus par le contrat d'assistance.

Et si mon assureur est injoignable ?

Il n'est pas exclu que vous puissiez exiger de votre assureur de vous rembourser les frais engagés dans certains cas exceptionnels, notamment si vous prouvez qu'il n'a pas répondu ou qu'il n'a pas respecté ses engagements contractuels, notamment les modalités d'exécution de ses engagements.

A noter que dans le cas où le non-respect par l'entreprise d'assistance de ses engagements contractuels vous a causé un préjudice, vous pouvez tenter une procédure judiciaire pour demander réparation du préjudice subi.

En cas de résiliation à l'échéance pour les contrats renouvelables, veillez à respecter les délais de préavis définis dans le contrat d'assistance (modalités de résiliation) et vérifiez si votre contrat prévoit des modalités de résiliation par anticipation.



+212 5 38 06 08 18



contact@acaps.ma



Avenue Al Arâr, Hay Riad Rabat

ROYAUME DU MAROC



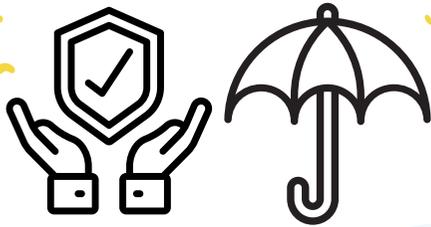
acaps
مؤسسة مراكشية للتأمينات والاجتياام الاجتماعي
مؤسسة مراكشية للتأمينات والاجتياام الاجتماعي
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

L'ASSISTANCE



Votre voiture est tombée en panne et vous avez besoin d'un dépannage ? Vous êtes tombé malade lors de votre voyage ? Vous venez de faire un accident et vous avez besoin d'un constateur sur le champ ? Souscrivez à un contrat d'assistance ! Quand et comment ? L'ACAPS vous éclaire et vous conseille !

Assistance ou Assurance : on vous explique la différence !



Assistance

Assurance

En cas de survenance de l'événement prévu par le contrat, l'assurance a pour rôle d'indemniser l'assuré, tandis que l'assistance a pour rôle de lui venir en aide sur le plan logistique ou matériel par exemple.

Le service fourni par l'assistance revêt généralement un caractère « urgent ».



Ne confondez pas assistance et assurance : L'entreprise qui s'occupe de l'assistance ne peut pas vous fournir les autres services d'assurance et vice versa (indemnisation des dommages subis).



Se peut-il que l'assistance soit incluse avec votre contrat d'assurance ?

Certains contrats d'assurance peuvent être assortis de garanties d'assistance. Ces garanties sont souscrites soit directement par l'assuré ou par l'assureur pour le compte de l'assuré. Elles peuvent être payantes ou offertes à titre gratuit par l'assureur.

Vous pouvez également souscrire votre contrat d'assistance de votre propre initiative selon vos besoins d'assistance (voyage, automobile, ...). Dans ce cas, vous pouvez bénéficier d'une prestation d'assistance (aide matérielle ou financière) en contrepartie du paiement d'une prime lors de la souscription du contrat d'assistance.

Dans le cas où les garanties d'assistance sont incluses dans le contrat d'assurance sachez que :

- Il est nécessaire que vous preniez connaissance des prestations de l'assistance dont vous bénéficiez;
- Il est important de distinguer le montant de la prime liée aux prestations d'assurance et celui, le cas échéant, lié aux prestations d'assistance.



Que couvre l'assistance ?

En fonction de ce qui a été fixé dans le contrat d'assistance qui vous lie à l'entreprise d'assistance, vous pouvez bénéficier d'une multitude de services :



Assistance en cas de blessures ou de maladie subite :

Vous avez le droit de bénéficier d'une visite médicale à domicile, d'une assistance et conseil médical via téléphone, d'une avance de caution d'admission dans un établissement hospitalier au Maroc, du transport et rapatriement sanitaires au Maroc et à l'étranger, etc.



Assistance liée au décès :

Le contrat garantit le rapatriement du corps en cas de décès de l'assuré à l'étranger et éventuellement une contribution de l'assisteur aux frais funéraires.



Assistance liée au véhicule (accident de voiture, panne...) :

Vous avez le droit de bénéficier d'une assistance en cas de vol ou d'immobilisation de votre véhicule au Maroc et à l'étranger suite à une panne ou à un accident par exemple.